SURCOTE 0,75 % À 1,25 %

DE BONUS PAR TRIMESTRE

Tout trimestre supplémentaire cotisé à partir de l'âge légal de départ et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de la retraite à taux plein (de 150 trimestres pour les personnes nées jusqu'en 1943 à 72 trimestres pour celles nées à partir du 1er janvier 1973), permet de bénéficier d'une majoration de la retraite, dite « surcote ». Cette surcote est uniquement applicable aux périodes cotisées après le 1er janvier 2004 :

Pour chaque trimestre de surcote accompli, la majoration est égale à 1,25 % quel que soit l'âge.

Pour les périodes allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008, la majoration est de :

- 0,75 % du premier au quatrième trimestre de surcote inclus ;

- 1 % à compter du cinquième trimestre de surcote ;

- 1,25 % pour chaque trimestre de surcote accompli au-delà de 65 ans.

Quel que soit votre âge, et en contrepartie des cotisations que vous versez auprès de vos caisses de retraite complémentaire, vous obtenez des points qui se cumulent avec les droits obtenus antérieurement. Ils augmentent le montant de votre retraite complémentaire.

Pour les fonctionnaires, la majoration est de :

– 0,75 % par trimestre effectué du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2008 ;

– 1,25 % par trimestre effectué depuis le 1er janvier 2009.

Ces trimestres doivent avoir été effectués au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite au taux maximal de 75 %.

Un fonctionnaire bénéficiaire d'un recul de limite d'âge peut profiter d'une majoration au titre des services effectués après la limite d'âge de 65 ans.

RACHAT DE COTISATIONS

VALIDER LES PÉRIODES OÙ JE N'AI PAS COTISÉ

Les années incomplètes du fait de la poursuite d'études supérieures ou d'une activité réduite (revenu insuffisant pour valider quatre trimestres sur l'année) peuvent être complétées grâce à un versement pour la retraite